



PREFET DE LA REUNION

Saint Denis, le 25 janvier 2022

ARRETE N° 130 /DEAL/SPRINR/ USR

PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE SECURITE ROUTIERE (IDSR)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Comité Interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la sécurité routière du 23 août 2004 aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu l'arrêté n°1656 du 25 août 2021 portant délégation de signature à M. Ottman ZAIR, directeur de cabinet du préfet de La Réunion et à ses collaborateurs ;

Vu la formation suivie dans le cadre du dispositif « AGIR » par les personnes désignées ci-dessous ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de La Réunion, chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 – Les **49** personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité routière (IDSR) » pour l'année 2022. Elles participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention et de sensibilisation, proposées par la préfecture dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière sur les enjeux spécifiques du département.

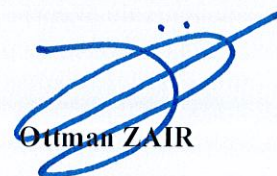
Article 2 – Les IDSR sont des collaborateurs occasionnels du service public et à ce titre, sont couverts par l'État pour l'exercice de leurs missions.

ALLAMELE Laurent	GOURAMA Jean-Pierre	PATEL Aziz
ARMANCE Boris	GRONDIN Maurice	QUESSARY Alexis
ASSON André	HEBERT Hugues	RAMIN Marie-Odile
BARSAMIAN Bernard	HOAREAU Mireille	ROBERT Cynthia
BOUAMAMA Christine	JANSON Marie-Lyne	ROYER Danièle
BOYER Jean-Michel	JEAN-BAPTISTE Jean-Marie	SCHWARTZ Danièle
BUZENOT Marie-Françoise	JEAN-MARIE Loïca	SEVAMY Clarina
CAMELAYE Maximin	JEANNE André	SONGOLO Jean-Denis
CHADLI Auria	LARAVINE Jacques	SOULEYRASSE Jérôme
CHAILLOU Fabienne	LASSAL Francis	THEMEZE Richard
CLAIN Jocelyn	LEBEAU Farida	VERSINI Paul
DAIRIEN Evelyne	LIN Patrick	
DERAND Romy	LUCAS Jules	
DIJOUX Marlène	MAILLOT Huguette	
DOURAGUIA Johny	MALHER Gaby	
DUSSEL Alain	MARIANNE Frantz	
FONTAINE Damien	MARQUET Jocelyne	
GANGNANT Lucet	MARTY Marcelle	
GENOT Philippe	PATE Marie-Jocelyne	

Article 3 – Le présent engagement vaut du 17 janvier au 31 décembre 2022.

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfecture de La Réunion, chef de projet sécurité routière et le coordinateur départemental sécurité routière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet,
le directeur de cabinet du préfet de La Réunion
chef de projet sécurité routière**


Ottoman ZAÏR